

## **REGLEMENT DU STAND 50 ET 100 mètres**

### Article 1

- L'accès au stand est autorisé aux membres du TIR CLUB du STADE LAURENTIN à jour de leur cotisation et munis de leur licence F.F.Tir.

### Article 2

- Les Adhérents doivent se faire inscrire auprès du permanent 50/100 m avant d'accéder au 50/100 m.

### Article 3

- Les séances sont organisées les samedis, mardis, et jeudis après midi sous la surveillance d'un permanent du club responsable.

### Article 4

- Les autres jours de tir, présence obligatoire de deux tireurs minimum dont un responsable volontaire, (Initiateur, Arbitre ou tireur confirmé uniquement pour les tireurs compétiteurs).

### Article 5

- Au 50 m, postes 7- 8 - 9 - 10 - 11 - 12 seul le calibre 22 LR est autorisé, a savoir : carabine et pistolet libre, postes 13 -14 – 15 tous calibres balles plomb énergie 1400 Joules maximum .

### Article 6

- Le tir à la carabine gros calibre est interdit avec un frein de bouche. Toute arme dont le canon a une longueur inférieure à 16 pouces doit être équipée d'un silencieux.

### Article 7

- Tout tir sur quilles, gongs, plaques, poppers et tout objet métallique ou entraînant des ricochets dangereux, est **FORMELLEMENT INTERDIT.**

### Article 8

- Le tir à l'arme de poing est interdit dans le stand, sauf silhouettes métalliques 22 LR (25 - 50 - 75 - 100 m) et pistolet libre, aux postes 1 - 2 - 3 - 4 - 5 et 6 uniquement.  
Il est interdit de tirer à la carabine sur les silhouettes métalliques.

### Article 9

- Les tireurs doivent s'assurer que leurs tirs ne présentent pas de nuisances pour les voisins, (ricochets ou trop de bruit) et suspendre ceux-ci au moindre incident.

### Article 10

- Les travaux de construction de ce stand sont l'œuvre de tous les membres bénévoles du club qui ont transpiré dur. Les tireurs sont donc invités à respecter les installations.  
Il est par conséquent interdit de tirer sciemment dans tous les ouvrages.

### Article 11

- Le tir est strictement interdit en dehors des heures officielles d'ouverture ( §2 – règlement du stand de tir, sauf dérogation ).

**TOUT MANQUEMENT A CES REGLES, PEUT ENTRAINER DES SANCTIONS DU COMITE DIRECTEUR ALLANT JUSQU'A L'EXCLUSION DU CLUB.**

